

REGLEMENTATION SUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET TRAVAUX EXTERIEURS DES PARTICULIERS

AUTORISATION :

- du lundi au vendredi :
 - de 8h 30 à 12h et
 - de 14h30 à 19h30

- samedis :
 - de 9h à 12h et
 - de 15h à 19h

- dimanches + les dimanches de Pâques & Pentecôte :
 - de 10h à 12h

INTERDICTION :

- hors des périodes citées ci-dessus

- les jours fériés suivants :
 - 1^{er} janvier
 - Lundis de Pâques & de Pentecôte
 - 1^{er} & 8 mai
 - Jeudi de l'Ascension
 - 14 juillet
 - 15 août
 - 1^{er} novembre (Toussaint)
 - 11 novembre
 - 25 décembre

SONT EGALEMENT INTERDITS : les engins thermiques, électriques, ou sur batteries (kärcher, taille-haie, bétonnière...).